



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022

Présents : Jacques BARTHES - Yves COMBES - Eliane FOURCADE - Marie-Christine MARFIN - Marie BORRUSO -
Eloïse ZAFRA - Raynald VILLAIN
Absents : Laurence ROUSSELIN
Procurations : Nathaniel PACHET à Marie-Christine MARFIN - Raymond CALVET à Eliane FOURCADE - Nicolas
MARQUIER à Eloïse ZAFRA

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2022

- Convention de servitudes avec ENEDIS
- Avis sur l'implantation d'une usine d'enrobage de produits routiers entre Espira de l'Agly et Cases de Pène
- Convention avec la société Totem pour la mise à disposition d'une parcelle

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de servitudes n° PO 11704 proposée la société ENEDIS pour le passage de lignes électriques souterrains sur la commune de Lesquerde, lieu-dit « La Paychère ».

Il explique que la longueur totale des lignes électriques est de 3200 mètres pour une largeur totale de la tranchée de 0,3 mètres.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise s'est engagée à effectuer les travaux liés au revêtement sur la totalité de la voie concernée.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de signer la convention n° PO11704 ainsi que l'acte authentique réitérant les termes de la convention n° PO11704.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- **D'accepter** la proposition de Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes n° PO 11704,
- **Donne procuration** à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention n° PO 11704
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

**Avis sur l'implantation d'une usine d'enrobage de produits routiers entre Espira de l'Agly
et Cases de Pène**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les élus de la commune de Cases de Pène ont eu récemment confirmation de la construction future d'une usine d'enrobage de produits routiers sur des parcelles vendues par Perpignan Méditerranée Métropole et la commune d'Espira-de-l'Agly sur le territoire d'Espira-de-l'Agly en limite de la commune de Cases de Pène.

L'étonnement et l'incompréhension qu'un tel projet ait été pensé sans que les élus et la population de Cases de Pène n'aient été consultés d'aucune manière officielle, laisse à penser que les intentions étaient de dissimuler jusqu'au dernier moment l'implantation de cette usine à quelques centaines de mètres des habitations situées sur notre commune.

La proximité de cette usine avec le village de Cases de Pène suscite parmi la population un fort sentiment d'inquiétude.

CONSIDÉRANT que cette usine générera par son activité de fortes nuisances olfactives et sonores, des risques chimiques, routiers et sanitaires ainsi qu'un préjudice financier et visuel.

Cette installation est classée ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) et impliquera une exposition des populations à un risque chimique et sanitaire due à l'activité de l'entreprise, un risque routier dû à l'augmentation du trafic sur la RD 117.

L'augmentation du trafic sera significative puisque l'usine aura une activité forte pouvant produire jusqu'à 100 000 tonnes d'enrobé par an.

L'augmentation du trafic routier entre nos deux villages sera de l'ordre de 5 000 camions par an ainsi que les véhicules légers des salariés matin et soir.

Les vignobles alentours pourraient subir un préjudice catastrophique dû aux dégagements polluants sur la vente de leurs productions à l'étranger.

CONSIDÉRANT que les communes de la vallée de l'Agly s'inscrivent dans une démarche de développement de l'attractivité touristique au travers d'actions ciblées autour notamment du patrimoine, de la culture, de l'œnotourisme, de l'environnement, du sport et de la conservation et de la protection animale.

L'impact visuel causé par l'implantation de cette usine sera lourdement préjudiciable à l'attractivité touristique et économique que cherchent à développer les communes de la vallée de l'Agly.

Les projets ambitieux portés par les élus locaux concernant l'attractivité touristique du territoire dans la vallée de l'Agly se verraient fortement contrariés par l'implantation de cette usine.

CONSIDÉRANT que les habitants de Cases de Pène ont fait le choix de la ruralité comme mode de vie et ont cherché à acquérir des propriétés pour bénéficier des avantages de la vie à la campagne. La quiétude que nous offre notre village s'en trouverait impactée.

De plus, l'arrivée de cette usine aura aussi un fort impact sur la valeur financière des propriétés dans le secteur de Cases de Pène.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des désagréments cités précédemment et l'absence d'avantages pour la collectivité et le territoire, nous laissent penser que le caractère indispensable de l'implantation de cette installation à cet endroit-là n'est pas une nécessité. D'autres sites pouvant accueillir cette usine pourraient être choisis sans générer autant de problèmes.

PROPOSE que l'ensemble des élus de Cases de Pène fassent part de leur opposition à ce projet en exprimant leur avis défavorable à l'implantation d'une usine d'enrobage de produits routiers entre Espira-de-l'Agly et Cases de Pène.

PROPOSE d'inviter les communes de la vallée de l'Agly, les communes de la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMMCU) ainsi que les communes du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) à exprimer un avis défavorable à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

EXPRIME FERMEMENT son opposition à la construction future d'une usine d'enrobage de produits routiers sur des parcelles vendues par la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » et la commune d'Espira-de-l'Agly sur le territoire d'Espira-de-l' Agly en limite de la commune de Cases-de-Pène ;

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la construction future d'une usine d'enrobage de produits routiers sur des parcelles vendues par la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » et la commune d'Espira-de-l'Agly sur le territoire d'Espira-de-l' Agly en limite de la commune de Cases de Pène ;

DIT que cet avis n'est qu'un avis simple et spontané, exercice de la liberté d'expression et d'opinion, émis sur une question d'intérêt local et exprimé dans le respect des lois et règlements et notamment de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que le présent avis sera notifié au député et au sénateur de la circonscription, ainsi qu'aux communes de la vallée de l'Agly et au Président de PMMCU, ceci afin qu'ils en connaissent pour alimenter leur réflexion, chacun à l'aune de ses propres prérogatives, sur les suites du dossier de réalisation de l'usine d'enrobage de produits routiers entre Espira-de-l'Agly et Cases de Pène.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la société TOTEM pour la mise à disposition d'une parcelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a consenti une convention avec l'administration des PTT le 20 octobre 1970 pour la mise à disposition de 40 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 628.

Cette convention a permis l'implantation d'un relais passif suite à la réalisation d'une liaison téléphonique hertzienne permettant de relier Perpignan à Saint Paul de Fenouillet.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au changement du titulaire de cette convention, il convient de signer un bail avec la société Totem dont le siège est sis au 132 avenue de Stalingard 94800 Villejuif.

Monsieur le Maire donne lecture du bail et **demande** à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.
Il précise que la redevance sera de 500 € par an.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le maire,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget communal,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le bail ainsi que toutes autres pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h15.

A Lesquerde,
Le 19 juillet 2022

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES